

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MAINTENANCE DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS			SCOLAIRES (établissements publics ou privés sous contrat), APPRENTIS (CFA ou sections d'apprentissage habilités), FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)		SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA ou section d'apprentissage non habilités), FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés), ENSEIGNEMENT À DISTANCE, CANDIDATS INDIVIDUELS	
ÉPREUVES	UNITÉ	COEF.	MODE	DURÉE	MODE	DURÉE
Domaine professionnel						
EP1 - Analyse technologique	UP1	4	ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h
EP2 - Analyse fonctionnelle et structurelle	UP2	4	CCF*		ponctuelle écrite	2 h
EP3 - Maintenance et contrôle	UP3	9 ⁽¹⁾	CCF		ponctuelle pratique	6 h maxi + VSP ⁽²⁾
Domaines généraux						
EG1 - Français	UG1	4	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathé- matiques-sci- ences physiques	UG2	4	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Histoire- géographie	UG3	1	ponctuelle écrite	1 h	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Langue vivante étrangère ⁽³⁾	UG4	1	ponctuelle écrite	1 h	ponctuelle écrite	1 h
EG5 - Éduca- tion physique et sportive	UG5	1	CCF		ponctuelle	
Épreuves facultatives ⁽⁴⁾						
Éducation esthétique			CCF		écrite	1 h 30 mn
Langue vivante ⁽⁵⁾			ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la Vie sociale et professionnelle

(2) Orale 20 mn ou écrite 30mn, sur décision du recteur.

(3) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(4) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

(5) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* contrôle en cours de formation.

Annexe V

TABEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET UNITÉS

BEP MAINTENANCE DE VÉHICULES (arrêté du 30 août 1990) Dernière session 2005		BEP MAINTENANCE DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS Première session 2006	
Domaine professionnel		Domaine professionnel	
EP1	Communication technique	EP1	Analyse technologique
EP2	Mise en œuvre d'une intervention	EP3	Maintenance et contrôle
EP3	Analyse des mécanismes et de l'entreprise	EP2	Analyse fonctionnelle et structurelle
Domaines généraux		Domaines généraux	
EG1	Français	Français	
EG2	Mathématiques-sciences physiques	Mathématiques-sciences physiques	
EG3	Histoire-géographie	Histoire-géographie	
EG4	Langue vivante étrangère	Langue vivante étrangère	
EG5	Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive	
EF	Éducation esthétique ou langue vivante	Éducation esthétique ou langue vivante	

BEP AGENT DE MAINTENANCE DE MATÉRIELS (arrêté du 08 mars 1991) Dernière session 2005		BEP MAINTENANCE DES VÉHICULES ET MATÉRIELS Première session 2006	
Domaine professionnel		Domaine professionnel	
EP1	Étude de mécanisme	EP1 Analyse technologique	
EP2	Réparation-réglage	EP2 Analyse fonctionnelle et structurelle	
EP3	Diagnostic	EP3 Maintenance et contrôle	
Domaines généraux		Domaines généraux	
EG1	Français	Français	
EG2	Mathématiques-sciences	Mathématiques-sciences	
EG3	Histoire-géographie	Histoire-géographie	
EG4	Langue vivante étrangère	Langue vivante étrangère	
EG5	Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive	
EF	Éducation esthétique ou langue vivante	Éducation esthétique ou langue vivante	

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité, les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 peuvent être reportées.

La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux épreuves de réparation-réglage EP2 et de diagnostic EP3 (arrêté du 8 mars 1991) donne lieu au calcul d'une note moyenne qui est reportée sur l'épreuve EP3 du présent arrêté, cette note étant alors affectée du coefficient de cette épreuve.

La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve Étude de mécanisme EP1 (arrêté du 8 mars 1991) est reportée sur l'épreuve EP1 Analyse technologique et EP2 Analyse fonctionnelle et structurelle du présent arrêté, cette note étant alors affectée du coefficient de chaque épreuve.